

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2014 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions ordinaires et extraordinaires, dont notamment (i) l'extension de la clause statutaire relative à l'objet social, (ii) la modification de l'article des statuts relatif au Conseil d'administration visant à permettre la mise en place du renouvellement échelonné du mandat des administrateurs, et (iii) le renouvellement par anticipation du mandat de trois administrateurs.

Cette Assemblée générale sera aussi l'occasion de mettre en œuvre pour la seconde fois le dispositif AFEP-MEFEF du « say on pay », soit un vote consultatif en matière de rémunération individuelle des dirigeants.

Quinze résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée générale mixte du 12 mars 2015.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (résolutions n°1 & 2)

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2012/2014, nous vous invitons à prendre connaissance de l'exposé sommaire ci-après ainsi que des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant en intégralité dans Document de référence 2014 (pages 51 à 57 et pages 118 à 167), lesquels vous donneront toute information utile concernant l'activité et les résultats sociaux et consolidés de l'exercice.

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2014, dont il ressort un bénéfice de 2 715 155,56 euros.

La deuxième résolution soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale,

comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe de 25 393 000 euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (résolution n°3)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de verser au titre des résultats de l'exercice un dividende de 0,35 euro par action.

Le dividende serait mis en paiement le 19 mars 2015, la date de détachement du coupon étant désormais fixée à J-2, soit au 17 mars 2015.

Approbation des conventions et engagements réglementés (résolution n°4)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes ne fait état d'une seule convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2013/2014, laquelle est ainsi soumise à votre approbation.

Il s'agit du nouveau contrat d'ouverture de crédit, d'un montant maximum de 260 millions d'euros composé d'un Crédit Renouvelable à échéance 2019, auquel la CDA est intervenue en qualité de Débiteur, aux côtés de l'Emprunteur - sa filiale CDA-Financement, ainsi qu'en qualité de Caution. La conclusion de ce nouveau contrat a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 30 avril 2014. Le rapport spécial précise que l'encours au 30 septembre 2014 de CDA-Financement correspondant à l'engagement de caution de la Compagnie des Alpes s'élève à 100 millions d'euros.

Administrateurs / entités concernés ne prenant pas part au vote : Crédit Agricole des Savoie, Banque Populaire des Alpes, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes

Avis consultatif sur les rémunérations des dirigeants (résolutions n°5 & 6)

Nous vous invitons à émettre un vote consultatif favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée respectivement à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (résolution n°5), et à Mme. Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (résolution n°6), au titre de l'exercice écoulé. Un sous-chapitre complet est consacré aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux dans le Document de référence 2014 (p. 77 à 82).

Dans la continuité des pratiques en la matière mises en œuvre les exercices précédents, la rémunération du Président-Directeur général et de la Directrice générale déléguée, qui ne disposent ni l'un ni l'autre d'un contrat de travail, comprend une part fixe et une part variable soumise à des critères qualitatifs et des critères quantitatifs.

La part fixe de la rémunération est déterminée par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, en considération des qualités personnelles des dirigeants, des pratiques de marché, et de l'échelle des rémunérations des dirigeants du groupe CDC auquel est rattachée la Société.

Sauf circonstances exceptionnelles, le montant de la partie fixe n'est révisé qu'à des échéances relativement longues. Ainsi, la rémunération fixe de Dominique Marcel, Président Directeur-général, n'a

pas évolué depuis l'exercice 2009/2010. Elle a été reconduite pour l'exercice en cours. Celle d'Agnès Pannier-Runacher, telle que fixée pour l'exercice 2012/2013 lors de son entrée en fonctions sur la base de celle de son prédécesseur, a été reconduite également.

Les dirigeants sociaux ne bénéficient pas des Plans d'attribution d'actions de performance mis en œuvre par la CDA, après y avoir renoncé en 2009/2010.

Les éléments individuels de rémunération sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chaque dirigeant mandataire social.

Nous vous précisons que votre vote consultatif ne porte pas sur les engagements dits différés qui ont déjà fait l'objet d'une approbation en Assemblée générale au titre des conventions et engagements règlementés.

Eléments de la rémunération due ou attribuée à M. Dominique MARCEL, Président-Directeur général (résolution n°5)

Eléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2013/2014	Commentaires
Rémunération fixe	360 000 €	Rémunération fixe brute 2013/2014 (sans changement depuis 2009/2010)
Rémunération variable	180 000 €	<p>Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable de Dominique Marcel et d'Agnès Pannier-Runacher au titre de l'exercice 2013/2014 pourrait évoluer de 0 à 50% de la rémunération annuelle fixe de référence et serait déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> · de 0 à 25% de la rémunération fixe annuelle, selon des critères qualitatifs tels que la finalisation et à la mise en œuvre du projet stratégique notamment à l'international et à la poursuite de la mise en œuvre du projet d'entreprise, · de 0 à 25% de la rémunération fixe annuelle, selon des critères quantitatifs liés aux niveaux (i) de l'EBO (Excédent Brut Opérationnel) de l'exercice (de 0 à 12,5%), (ii) de l'endettement net constaté en fin d'exercice (de 0 à 8,5%), et (iii) de l'AFD (Auto Financement Disponible) dégagé par le Groupe au cours de l'exercice (de 0 à 4%). <p>Attribution de la part variable 2013/2014 : Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 17 décembre 2014 a fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> · 25% de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs, après avoir constaté l'atteinte des objectifs fixés, · 25% de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs,

		considérés comme atteints également. En conséquence, le Conseil a décidé que la part variable des dirigeants mandataires sociaux au titre des résultats 2013/2014 serait fixée à 50% de la rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	16 436 €	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock options ou d'actions de performance	N/A	Dominique Marcel, comme les autres dirigeants mandataires sociaux, n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Dominique Marcel bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du Groupe CDA d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. <i>A noter : A l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.</i>
Indemnité de non concurrence	N/A	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2014, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 575 471 €.	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. <i>A noter : Engagement antérieur préalablement autorisé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions et engagements réglementés</i>
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	5 697 €	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.

Eléments de la rémunération due ou attribuée à Mme. Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (résolution n°6)

Eléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2013/2014	Commentaires
Rémunération fixe	240 000 €	Rémunération fixe brute 2013/2014 (sans changement depuis son entrée en fonction)

Rémunération variable	120 000 €	<p>Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable de Dominique Marcel et d'Agnès Pannier-Runacher au titre de l'exercice 2013/2014 pourrait évoluer de 0 à 50% de la rémunération annuelle fixe de référence et serait déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> · de 0 à 25% de la rémunération fixe annuelle, selon des critères qualitatifs tels que la finalisation et à la mise en œuvre du projet stratégique notamment à l'international et à la poursuite de la mise en œuvre du projet d'entreprise, · de 0 à 25% de la rémunération fixe annuelle, selon des critères quantitatifs liés aux niveaux (i) de l'EBO (Excédent Brut Opérationnel) de l'exercice (de 0 à 12,5%), (ii) de l'endettement net constaté en fin d'exercice (de 0 à 8,5%), et (iii) de l'AFD (Auto Financement Disponible) dégagé par le Groupe au cours de l'exercice (de 0 à 4%). <p>Attribution de la part variable 2013/2014 : Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 17 décembre 2014 a fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> · 25% de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs, après avoir constaté l'atteinte des objectifs fixés, · 25% de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs, considérés comme atteints également. <p>En conséquence, le Conseil a décidé que la part variable des dirigeants mandataires sociaux au titre des résultats 2013/2014 serait fixée à 50% de la rémunération fixe annuelle.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	11 824 €	Agnès Pannier-Runacher bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock options ou d'actions de performance	N/A	Agnès Pannier-Runacher, comme les autres dirigeants mandataires sociaux, n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Agnès Pannier-Runacher bénéficie d'une indemnité de départ en cas de sortie du Groupe par suite de révocation (hors faute grave ou faute lourde) d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. <i>A noter : Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.</i>
Indemnité de non concurrence	N/A	Agnès Pannier-Runacher n'est pas soumise à une clause de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2014, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 23 266 €.	Agnès Pannier-Runacher bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. <i>A noter : Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.</i>
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Agnès Pannier-Runacher bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	2 292 €	Agnès Pannier-Runacher dispose d'un véhicule de fonction.

Modification de la Charte de Gouvernement d'Entreprise (résolution n°7)

Le 21 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé d'amender son règlement intérieur autrement dénommée « la Charte de Gouvernement d'Entreprise » comme suit :

- Principe n°2 de composition du Conseil d'administration : les seuils de détention visés s'entendent d'une détention au nominatif pur ou administré depuis au moins deux ans ;
- Composition du Comité d'audit et des comptes : ajout d'un membre supplémentaire, le Comité étant désormais composé de quatre membres non dirigeants dont deux administrateurs indépendants.

Cette charte est consultable dans son intégralité sur le site internet de la Compagnie des Alpes dans la rubrique « Organisation » :

<http://www.compagniedesalpes.com/fr/organisation/charte-de-gouvernance-statuts>.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 30 euros par action (résolution n°8)

Nous vous invitons, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions Compagnie des Alpes.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions

en auto-détention de 10% du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 30 euros le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de 18 mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions vous sont données dans le Document de référence concernant le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Extension de l'objet social – Article 2 des statuts (résolutions n°9)

Aux termes de cette résolution portant modification de l'article 2 des statuts, il vous est proposé d'étendre la clause d'objet social afin d'inclure expressément toutes les activités pouvant être réalisées par la société-mère Compagnie des Alpes au-delà de la seule détention de ses filiales et participations. Sont visées toutes les prestations délivrées par CDA, holding animatrice, à ses filiales et/ou pour leur compte, de nature corporate (activités de mise en œuvre et de pilotage de la

stratégie au niveau du Groupe), opérationnelles ou de support « métier » rendues pour le compte des filiales et permettant de soutenir leur productivité (ex : assistance en matière d'achats et appels d'offres), ou encore toutes prestations dites spécifiques (ex : développement de projets informatiques/SI propres à une ou plusieurs filiales).

Renouvellement échelonné des mandats des administrateurs – Article 9 des statuts (résolution n°10)

Cette résolution porte sur une modification de l'article 9 des statuts à l'effet de permettre la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs.

En effet, lors des travaux d'évaluation du Conseil et des Comités réalisés en 2013/2014, plusieurs administrateurs ont fait part de leur volonté de mettre en place un tel système de renouvellement, lequel est aussi préconisé par le Code AFEP MEDEF auquel adhère la Société.

Si vous adoptez cette résolution, il sera possible de renouveler les mandats de manière échelonnée et par fractions. Ainsi nous amorcerions dès la présente Assemblée un renouvellement annuel par quarts de l'effectif du Conseil, étant précisé que la durée des mandats est normalement de quatre ans.

Pouvoirs pour les formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire (résolution n°11)

Résolution d'usage.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Renouvellement du mandat de trois administrateurs (résolutions n°12 à 14)

Sous réserve de l'approbation préalable par l'Assemblée de la dixième résolution ci-avant, nous vous invitons à renouveler, de manière anticipée, le mandat de trois administrateurs :

- la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
- Madame Rachel Picard (Administrateur indépendant),
- Madame Noëlle Lenoir (Administrateur indépendant)

Les mandats de ces trois administrateurs devant expirer en principe lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et afin d'amorcer un renouvellement échelonné des mandats, ces administrateurs ont proposé de démissionner à effet de la présente Assemblée et de se porter candidats pour un nouveau mandat de quatre ans.

Les biographies de Mesdames Rachel Picard et de Noëlle Lenoir figurent ci-après.

Pouvoirs pour les formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire (résolution n°15)

Résolution d'usage.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rachel PICARD

Née le 11 décembre 1966.

Diplômée d'HEC, Rachel Picard exerce depuis octobre 2014 les fonctions de Directrice générale de Voyages SNCF après avoir dirigé pendant deux ans la branche de la SNCF Gares et Connexions. Auparavant, elle a dirigé en qualité de Directrice générale, Voyages-sncf.com, après en avoir été de 2004 à 2006 la Directrice générale adjointe en charge du marketing, des ventes et des opérations. Précédemment encore, elle a dirigé Les Editions Atlas Voyages (de 2000 et 2002), et, auparavant le Tour Operating Europe chez Frantour (1993-2000). Elle a également exercé des fonctions commerciales dans le secteur du ski, à Valle Nevado (Chili), et dans celui des parcs de loisirs (au sein d'Euro Disney Paris). Rachel Picard a intégré le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes le 15 décembre 2009 en qualité d'Administrateur indépendant et a également été nommée membre du Comité de la stratégie.

Fonction principale : Directrice générale de Voyages SNCF, 2 place de la Défense – CNIT 1 - BP 440 - 92053 La Défense Cedex

Autres mandats et fonctions : aucun.

Nombre d'actions CDA détenues : 716

Noëlle LENOIR

Née le 27 avril 1948.

Diplômée d'Etudes supérieures de droit public et de l'IEP de Paris, Noëlle Lenoir exerce principalement depuis 2004 la fonction d'avocat, associée du cabinet Kramer Levin Naftalis & Frankel au sein duquel elle est spécialisée en droit de la concurrence et en droit public des affaires. Elle est aussi déontologue à l'Assemblée nationale. Présidente de l'Institut de l'Europe d'HEC dont elle est professeur affiliée, elle enseigne également le droit de la concurrence à la faculté de droit Paris I Panthéon Sorbonne. Auparavant, elle a exercé au cours de sa carrière les plus hautes fonctions de l'Etat. Noëlle Lenoir intègre le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes le 14 mars 2013 en qualité d'Administrateur indépendant, et est nommée à cette même date membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Fonction principale : Avocat Associée au sein du cabinet Kramer Levin Naftalis & Frankel LLP, 47 avenue Hoche – 75008 Paris.

Autres mandats et fonctions :

Administrateur de Valeo

Nombre d'actions CDA détenues : 301.